

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2018

En K.TND	Notes	déc.-18	déc.-17
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	246 521	195 774
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	257 178	97 701
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 465 443	4 157 758
AC5 - Portefeuille d'investissement *	3.4	921 015	756 701
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	49 617	45 823
AC7 - Autres actifs	3.6	50 237	25 295
Total des Actifs		5 990 011	5 279 052
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	628 381	416 303
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	141 370	131 724
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	3 745 129	3 450 091
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	431 069	346 805
PA5 - Autres passifs	4.5	204 736	133 350
Sous-Total des Passifs		5 150 685	4 478 273
CP1 - Capital social		225 000	180 000
CP2 - Réserves		457 783	484 783
CP3 - Autres capitaux propres		-	-
CP4 - Report à nouveau		45 996	49
CP5 - Bénéfice de l'exercice		110 547	135 947
Sous-Total capitaux propres	4.6	839 326	800 779
Total Passifs et Capitaux propres		5 990 011	5 279 052

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2018

En K.TND	Notes	déc.-18	déc.-17
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	712 092	633 523
HB2 - Crédits documentaires	5.2	285 966	247 864
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.3	638 497	416 000
Total des Passifs éventuels		1 636 555	1 297 387
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	295 106	304 903
HB5 - Engagements sur titres		-	1 000
Total des engagements donnés		295 106	305 903
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	9 438	5 032
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 207 763	1 901 443
Total des engagements reçus		2 217 201	1 906 475

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018

En K.TND

	Notes	déc.-18	déc.-17
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	400 457	296 530
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	58 589	54 858
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	6.3	32 613	29 327
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement *	6.4	54 354	40 234
Total produits d'exploitation		546 013	420 949
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	216 076	150 653
CH2 - Commissions encourues	6.6	2 360	1 751
Total charges d'exploitation		218 436	152 404
Produit net bancaire		327 577	268 545
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	61 504	11 064
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	2 314	3 624
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	988	1 177
CH6 - Frais de personnel	6.10	68 522	66 140
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	28 064	18 315
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 199	7 033
Résultat d'exploitation		160 962	163 546
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	420	699
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	45 751	24 761
Résultat net des activités ordinaires		115 631	139 484
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	6.15	5 084	3 537
Résultat net de la période		110 547	135 947

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018

En K.TND

	Notes	déc.-18	déc.-17
Produits d'exploitation bancaire encaissés *	7.1	478 769	378 836
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(212 477)	(145 752)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		134 064	37 975
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(309 698)	(500 306)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		287 251	289 873
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(84 988)	(73 274)
Autres flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(11 429)	(16 529)
Impôt sur les bénéfices		(50 837)	(28 298)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		230 655	(57 475)
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement *		49 744	32 150
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement *		(162 016)	(72 501)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(10 364)	(4 589)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(122 636)	(44 940)
Emission d'actions		-	-
Emissions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		-	-
Augmentation/diminution ressources spéciales		86 091	118 904
Dividendes versés	7.3	(72 000)	(64 800)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		14 091	54 104
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		122 110	(48 311)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		155 813	204 124
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	277 923	155 813

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Présentation de la Banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	142 427	63,3%
Actionnaires Etrangers	82 573	36,7%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2018, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24:

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou en intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont

nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période

services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la

différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie

(Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties

éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses et litigieuses ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances

Les provisions individuelles :

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie hypothécaire retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-20

Du 06 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit

être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe. Les taux à retenir ne doivent pas être inférieurs aux taux prévus par la circulaire 2012-20 du 06 décembre 2012.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2018, se détaillent comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	20%
Industries manufacturières	28%
Autres industries	40%
Bâtiments et travaux publics	42%
Tourisme	20%
Promotion immobilière	20%
Autres services	30%
Commerce	25%
Concours aux particuliers	31%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

Notes relatives au bilan - Actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Caisse Dinars	31 007	32 585
Caisse Devises	6 656	4 465
Banque Centrale de Tunisie	208 343	158 255
CCP	515	469
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT	246 521	195 774

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Avoirs chez les établissements financiers	9 042	15 336
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	9 040	12 500
Comptes débiteurs des banques et corresp. En dinars convertibles	2	2 836
Prêts aux établissements financiers	245 883	80 957
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	184 262	14 680
Prêts aux organismes financiers spécialisés	61 621	66 277
Créances rattachées	2 253	1 408
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	464	11
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 789	1 397
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	257 178	97 701

AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
En K.TND						
Avoirs chez les établissements financiers	9 042	-	-	-	-	9 042
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	9 040	-	-	-	-	9 040
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	-	129 958	80 945	27 678	7 302	245 883
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	-	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	114 997	69 265	-	-	184 262
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	14 961	11 680	27 678	7 302	61 621
Total AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	9 042	129 958	80 945	27 678	7 302	254 925

Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-18	déc.-17
En K.TND		
Comptes ordinaires débiteurs	408 131	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	3 800 923	3 592 863
Créances sur crédit-bail	79 304	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	12 107	33 800
Crédits sur ressources spéciales	218 747	169 778
Financement sur ressources externes	214 872	166 352
Financement sur ressources budgétaires	3 875	3 426
Créances Impayés douteuses et litigieuses	222 669	201 801
Créances impayés	30 964	24 186

Créances au contentieux	191 705	177 615
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	47 221	34 785
Couvertures comptables	-323 659	-294 659
Agios réservés	-23 593	-18 722
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-300 066	-275 937
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 465 443	4 157 758

AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2017	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2018
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	-	-	1
Agios réservés sur ressources extérieures	353	1 769	(1 737)	385
Agios réservés sur ressources ordinaires	13 125	28 327	(24 270)	17 182
Agios réservés sur créances de leasing	122	286	(250)	158
Autres agios réservés	5 121	26 914	(26 168)	5 867
Total AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés	18 722	57 296	(52 425)	23 593

AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2017	Dotation nette	Provisions au 31.12.2018
Provisions individuelles	241 122	22 729	263 851
Provisions collectives	34 815	1 400	36 215
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	275 937	24 129	300 066

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	-	408 011	120	-	-	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	117 152	894 374	698 258	1 654 636	436 503	3 800 923
Créances sur crédit-bail	1 157	7 001	18 886	49 029	3 231	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	3 144	4 087	4 876	-	12 107
Crédits sur ressources spéciales	5 404	3 746	25 056	136 467	48 074	218 747
Créances impayés douteuses	222 669	-	-	-	-	222 669
Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	346 382	1 316 276	746 407	1 845 008	487 808	4 741 881

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	607	-	-	407 524	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	967	-	-	3 799 956	3 800 923
Créances sur crédit-bail	-	-	-	79 304	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	12 107	12 107
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	218 747	218 747
Créances impayés douteuses	-	-	-	222 669	222 669

Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	1 574	-	-	4 740 307	4 741 881
--	--------------	----------	----------	------------------	------------------

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND					
				déc.-18	déc.-17
Titres de propriété				444 889	365 750
Titres de participation				123 985	174 503
Parts dans les entreprises associées				48 923	9 266
Parts dans les entreprises liées				50 055	50 055
Fonds gérés par des SICAR				221 926	131 926
Titres de créances				513 749	423 543
Emprunts nationaux				16 017	21 214
Bons du Trésor assimilables				497 732	402 329
Primes & Décotes sur les BTA				(25 775)	(17 310)
Créances rattachées				25 036	20 426
Provisions pour dépréciations de titres				(36 884)	(35 708)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement				921 015	756 701

AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
Titres de propriété	365 750	353 054	273 915	444 889	
Titres de participation	174 503	32	50 550	123 985	
Parts dans les entreprises associées	9 266	263 022	223 365	48 923	
Parts dans les entreprises liées	50 055	-	-	50 055	
Fonds gérés par des SICAR	131 926	90 000	-	221 926	
Titres de créances	423 543	200 403	110 197	513 749	
Emprunts nationaux	21 214	-	5 197	16 017	
Bons du Trésor assimilables	402 329	200 403	105 000	497 732	
Total AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement	789 293	553 457	384 112	958 638	

AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
Participations directes	28 456	32	514	27 974	
Participations en rétrocession	146 047	-	50 036	96 011	
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	174 503	32	50 550	123 985	

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND					
	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018	
SICAV Croissance	946	1 803	1 676	1 073	
SICAV Rendement	8 320	261 119	221 689	47 750	
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	-	100	-	100	
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	9 266	263 022	223 365	48 923	

AC5 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-18	déc.-17
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100,00%	0,00%
Sicav Croissance	8,99%	13,28%
Sicav Rendement	10,97%	1,79%

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2018
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	-	-	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 055	-	-	50 055

AC5 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention

	déc.-18	déc.-17
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
Astrée Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2018
Provisions sur titres de participation	27 268	2 164	(436)	28 996
Provisions sur parts dans les entreprises liées	1 637	-	(1 637)	-
Provisions sur fonds gérés	6 803	1 378	(293)	7 888
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	35 708	3 542	(2 366)	36 884

AC5 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-18
Titres de participation	11 207	112 778	123 985
Parts dans les entreprises associées	-	48 923	48 923
Parts dans les entreprises liées	22 857	27 198	50 055
Total	34 064	188 899	222 963

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Immobilisations incorporelles	14 626	13 223
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	14 216	12 813
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	153 137	143 841
Immeubles d'exploitation	63 754	63 035
Immeubles hors exploitation	1 562	1 562
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 750
Agencements	12 170	11 631
Matériel informatique	33 219	28 664
Matériels bancaires	18 274	18 031
Matériel de transport	2 742	2 606
Immobilisations en cours	1 433	217
Autre matériel	18 445	16 088
Cumuls Amortissements	(118 146)	(111 241)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12 899)	(12 016)
Amortissements des immobilisations corporelles	(105 247)	(99 225)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	49 617	45 823

AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2017	Acquist	Reclass	Cessions	Valeur brute au 31.12.2018
Immobilisations incorporelles	13 223	1 403	-	-	14 626
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	12 813	1 403	-	-	14 216
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	143 841	10 115	-	(819)	153 137
Immeubles d'exploitation	63 035	23	774	(78)	63 754
Immeubles hors exploitation	1 562	-	-	-	1 562
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 750	-	-	(469)	1 281
Agencements	11 631	515	24	-	12 170
Matériel informatique	28 664	4 555	-	-	33 219
Matériels bancaires	18 031	243	-	-	18 274
Matériel de transport	2 606	408	-	(272)	2 742
Immobilisations en cours	217	2 038	(822)	-	1 433
Autre matériel	16 088	2 333	24	-	18 445
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération	157 064	11 518	-	(819)	167 763

AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2018	Amorts cumulés	Dotation	Reprise	Amorts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2018
Immobilisations incorporelles	14 626	12 016	883	-	12 899	1 727
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	14 216	11 827	883	-	12 710	1 506
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	153 137	99 225	6 316	(294)	105 247	47 890
Immeubles d'exploitation	63 754	37 091	2 417	(32)	39 476	24 278
Immeubles hors exploitation	1 562	410	70	-	480	1 082
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	12 170	9 374	460	-	9 834	2 336
Matériel informatique	33 219	24 132	1 576	-	25 708	7 511
Matériels bancaires	18 274	14 930	464	-	15 394	2 880
Matériel de transport	2 742	1 435	439	(262)	1 612	1 130
Immobilisations en cours	1 433	-	-	-	-	1 433
Autre matériel	18 445	11 853	890	-	12 743	5 702
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette	167 763	111 241	7 199	(294)	118 146	49 617

Note 3.6**AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Siège, succursales et agences	12 082	6 203
Comptes de régularisation	24 097	8 535
Compensation reçue	16 869	5 363
Compte d'ajustement devises	4 375	308
Agios, débits à régulariser et divers	2 853	2 864
Débiteurs divers	14 057	10 557
Total AC7 - Autres actifs	50 236	25 295

Notes relatives au bilan - Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunts auprès de la Banque Centrale	627 000	416 000
Emprunts en dinars	627 000	416 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	1 381	303
Total PA1 - Banque centrale et CCP	628 381	416 303

PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	-	-	-	-	-	-
Banque Centrale	-	-	-	-	-	-
CCP	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	477 000	150 000	-	-	627 000
Emprunts en dinars	-	477 000	150 000	-	-	627 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	477 000	150 000	-	-	627 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dépôts à vue des établissements financiers	22 338	13 656
Banques et correspondants étrangers	15 775	7 309
Organismes financiers spécialisés	6 563	6 347
Emprunts auprès des établissements financiers	118 480	117 714
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	118 480	117 714
Dettes rattachées	552	354
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	141 370	131 724

PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Dépôts à vue des établissements financiers	22 338	-	-	-	-	22 338
Banques et correspondants étrangers	15 775	-	-	-	-	15 775
Organismes financiers spécialisés	6 563	-	-	-	-	6 563
Emprunts auprès des établissements financiers	-	66 655	51 825	-	-	118 480
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	66 655	51 825	-	-	118 480
Total PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	22 338	66 655	51 825	-	-	140 818

Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Comptes à vue	1 220 660	1 181 953
Comptes d'épargne	1 247 779	1 103 856
Comptes spéciaux d'épargne	1 229 813	1 085 407
Autres comptes d'épargne	17 966	18 449
Dépôts à terme	1 147 745	1 039 757
Comptes à terme	807 200	636 192
Bons de caisse	21 545	22 565
Certificats de dépôts	319 000	381 000
Autres sommes dues à la clientèle	94 544	97 911
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	34 401	26 614
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	3 745 129	3 450 091

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Comptes à vue	-	894 401	326 259	-	-	1 220 660
Comptes d'épargne	-	-	124 779	1 123 000	-	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	122 982	1 106 831	-	1 229 813
Autres comptes d'épargne	-	-	1 797	16 169	-	17 966
Dépôts à terme	-	591 252	407 824	148 669	-	1 147 745
Comptes à terme	-	395 502	299 724	111 974	-	807 200
Bons de caisse	-	5 750	5 600	10 195	-	21 545
Certificats de dépôts	-	190 000	102 500	26 500	-	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 031	76 513	-	-	94 544
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 503 684	935 375	1 271 669	-	3 710 728

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc.-18
Comptes à vue	3 935	1	-	1 216 724	1 220 660
Comptes d'épargne	-	-	-	1 247 779	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 229 813	1 229 813
Autres comptes d'épargne	-	-	-	17 966	17 966
Dépôts à terme	121 660	164 266	-	861 819	1 147 745
Comptes à terme	75 660	80 766	-	650 774	807 200
Bons de caisse	-	-	-	21 545	21 545
Certificats de dépôts	46 000	83 500	-	189 500	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	94 544	94 544
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie	125 595	164 267	-	3 420 866	3 710 728

Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Emprunts et ressources spéciales	427 855	345 419
Ressources extérieures	421 961	339 852
Ressources budgétaires	5 894	5 567

Dettes rattachées	3 214	1 386
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	431 069	346 805

PA4 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-18
Ressources extérieures	2 817	70 616	265 213	83 315	421 961

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Comptes de régularisation	92 454	67 294
Compensation à régler	75 136	53 162
Comptes d'ajustement devises	37	18
Agios, crédits à régulariser et divers	17 281	14 114
Provisions	56 582	20 689
Provisions pour risques et charges diverses	45 077	14 199
Provisions pour congés payés	2 253	2 257
Provisions pour créances en hors bilan	9 252	4 233
Créditeurs divers	55 700	45 367
Créditeurs sur opérations d'impôt	34 232	14 817
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 643	3 929
Créditeurs sur opérations BCT	454	479
Créditeurs sur opérations avec le personnel	11 903	14 063
Créditeurs sur opérations sur titres	1 770	1 589
Chèques à payer	1 466	8 826
Autres créditeurs	1 232	1 664
Total PA5 - Autres Passifs	204 736	133 350

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a répondu à l'Administration Fiscale dans les délais pour présenter son opposition et ses observations justifiées. Les procédures liées à ces contrôles sont en cours, et sur la base des informations disponibles à l'arrêté des états financiers, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, la banque a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2018 les provisions jugées nécessaires.

Notes relatives au bilan – Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Capital social	225 000	180 000
Réserves	457 782	484 783
Réserves légales	18 000	18 000
Réserves statutaires	35 767	72 241
Réserves à régime spécial	4 955	6 733
Réserves pour réinvestissements exonérés	399 060	387 809
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	45 996	49
Résultat de l'exercice	110 547	135 947
Total Capitaux Propres	839 325	800 779

Résultat par action

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Résultat net	110 547	135 947
Nombre moyen d'actions (en milliers)	210 000	180 000
Résultat de base / action ^(a)	0,526	0,755
Résultat dilué par action ^(b)	0,526	0,755

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	déc.-18
Capitaux propres au 31.12.2016	180 000	15 000	100 844	7 930	324 169	332	0	101 357	729 632
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat 2015	0	3 000	35 000	0	63 640	-283	0	-101 357	0
Reclassement réserves	0	0	1 197	-1 197	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-64 800	0	0	0	0	0	-64 800
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0	0	0	0	0	135 947	135 947
Capitaux propres au 31.12.2017	180 000	18 000	72 241	6 733	387 809	49	0	135 947	800 779
Augmentation de capital	45 000	0	-45 000	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat	0	0	0	0	90 000	45 947	0	-135 947	0
Reclassement réserves	0	0	80 526	-1 777	-78 749	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-72 000	0	0	0	0	0	-72 000
Résultat au 31.12.2018	0	0	0	0	0	0	0	110 547	110 547
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	0	110 547	839 326

Notes relatives au Hors bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
En faveur d'établissements bancaires et financiers	269 797	220 174
En faveur de la clientèle	442 295	413 349
Total	712 092	633 523

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Ouverture de crédits documentaires	170 508	181 030
Acceptations à payer	115 458	66 834
Total	285 966	247 864

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
BTA / Appel d'offres BCT	254 455	169 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	384 042	247 000
Total	638 497	416 000

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Crédits en TND notifiés et non utilisés	295 106	279 804
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	0	25 099
Total	295 106	304 903

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	9 438	5 032
Total	9 438	5 032

Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Garanties reçues de l'Etat	41 192	33 779
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	11 614	13 410
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 280	31 231
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	185 128	111 379
Garanties hypothécaires	1 656 752	1 491 470
Contre-garanties reçues des établissements financiers	269 797	220 174
Total	2 207 763	1 901 443

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2018, 66.375 mille dinars.

Notes relatives au Résultat

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Produits sur opérations interbancaires	4 293	1 713
Produits sur opérations avec la clientèle	396 164	294 817
Revenus des opérations de crédits	336 509	249 086
Revenus des comptes débiteurs	49 227	34 580
Commissions sur avals et cautions	5 833	4 557
Report déport sur change à terme	(1 493)	2 409
Produits sur opérations de leasing	6 088	4 185
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	400 457	296 530

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Commissions sur comptes	13 683	12 877
Opérations guichet et opérations diverses	3 501	2 806
Opérations sur titres	3 782	4 046
Opérations avec l'étranger	5 992	5 537
Commissions sur moyens de paiement	13 824	11 836
Commissions de gestion	17 807	17 756
Total PR2 - Commissions	58 589	54 858

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Gains nets sur titres de transaction	2 095	-
Intérêts sur titres de transaction *	2 037	-
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession sur titres de transaction *	58	-
Gains nets sur titres de placement	-	-
Dividendes sur titres de transaction	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession sur titres de placement	-	-
Gains nets sur opérations de change	30 518	29 327
Différence de change sur opérations monétiques	(270)	110
Produits sur change manuel	4 632	3 246
Produits sur opérations de change en compte	25 478	24 727
Bénéfices sur opérations de change à terme	678	1 244
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	32 613	29 327

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Revenus des obligations et des bons du Trésor *	44 196	28 554

Revenus des titres de participation	2 662	3 471
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 391	1 712
Revenus des parts dans les co-entreprises	-	-
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 105	6 497
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	54 354	40 234

* La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Charges sur opérations interbancaires	43 721	23 805
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	146 231	115 587
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	26 124	11 261
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	216 076	150 653

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	-	29
Charges sur opérations de retrait monétique	1 559	1 104
Frais d'inter-change émis	585	515
Autres commissions	216	103
Total CH2 - Commissions encourues	2 360	1 751

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	29 148	8 139
Dotations nettes aux provisions pour passifs	30 878	(219)
Pertes sur créances irrécouvrables	1 905	3 958
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(427)	(814)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	61 504	11 064

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	1 176	5 810
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 092	1 922
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(1 361)	(5 473)
Frais de gestion du portefeuille	1 407	1 365
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	2 314	3 624

Note 6.9

PR7- Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Revenus des immeubles	507	741
Autres	481	436
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	988	1 177

Note 6.10**CH6 - Frais du Personnel**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Charges de fonctionnement	54 260	50 206
Masse salariale	42 957	39 765
Charges sociales	10 470	9 642
Charges fiscales	833	799
Avantages au Personnel	15 331	17 158
Régime d'intéressement	11 400	13 736
Prime de départ à la retraite	1 062	1 052
Autres charges liées au Personnel	2 869	2 370
Récupération sur Personnel en détachement	(1 069)	(1 224)
Total CH6 - Frais du Personnel	68 522	66 140

Note 6.11**CH7 - Charges générales d'exploitation**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Télécommunication & courriers	1 843	2 478
Maintenance et entretien	3 269	3 025
Services externes d'exploitation	5 786	4 781
Achat de biens consommables	2 591	2 536
Communication, marketing et documentation	928	1 165
Assurances, droits et taxes	10 076	1 453
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 151	2 457
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	28 064	18 315

Note 6.12**CH8 - Dotations aux amortissements**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 316	4 556
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	883	2 477
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 199	7 033

Note 6.13**PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	630	904
Autres gains ou pertes ordinaires	(210)	(205)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	420	699

Note 6.14**CH11 - Impôt sur les bénéfices**

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Impôts sur les sociétés	44 481	24 761
Contribution sociale de solidarité	1 270	-
Total CH11 - Impôt sur les bénéfices	45 751	24 761

Note 6.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Pertes provenant des éléments extraordinaires	(5 084)	(3 537)
Gain provenant des éléments extraordinaires	-	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(5 084)	(3 537)

Notes relatives au Flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Intérêts et revenus assimilés	400 457	296 529
Commissions en produits	58 589	54 858
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 967	69 562
Ajustement des comptes de bilan & reclassements flux d'investissement	(67 244)	(42 113)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	478 769	378 836

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Intérêts encourus et charges assimilées	(218 436)	(152 404)
Ajustement des comptes de bilan	5 959	6 652
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(212 477)	(145 752)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2018 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2018. Ils se sont élevés à 72.000 mille dinars.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-18	déc.-17
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	246 521	195 774
Créances sur les établissements bancaires et financiers	90 435	30 016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(59 033)	(69 977)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	277 923	155 813

Note 8. Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission	176 516
Loyer matériel	34 944
Loyer locaux	15 188
Personnel en détachement	457 955
Total	684 603

8.2.a Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission de gestion	2 788 802
Total	2 788 802

8.2.b Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Commission de gestion	16 233
Total	16 233

8.3. Opérations avec Foncière des Oliviers (Entité sous contrôle)

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

Par ailleurs, la BT facture à la société Foncière des Oliviers des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	4 784
Droit de garde sur Titres	423
Loyer locaux	9 568
Total	14 775

8.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

Par ailleurs, la BT facture à la société Placement de Tunisie des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	63 789
Droit de garde de Titres	63 463
Loyer locaux	9 568
Total	136 820

8.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à l'ASTREE des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	44 299
Personnel en détachement	144 940
Droit de garde de Titres	151 358
Loyer locaux	14 465
Total produits	355 062
Prime assurance multirisques	-647 375
Prime assurance groupe	- 1 919 896
Loyer	- 49 798
Prime assurance IDR	- 1 135 208
Total charge	- 3 752 277

8.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	21 954
Loyer locaux	178 901
Total	200 854

8.7. Opérations avec EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à EIDS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	202 894
Total	202 894

8.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SET pour le besoin de son activité.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	3 570
Loyer locaux	8 330
Total	11 900

8.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	23 921
Loyer locaux	19 137
Total	43 058

8.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	15 947
Loyer locaux	19 137
Total	35 084

8.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier.

Par ailleurs, la BT facture à la SPPI société Générale de Participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	63 789
Droit de garde de Titres	25 640
Loyer locaux	9 568
Total	98 997

8.12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	15 947
Loyer locaux	19 137
Total	35 084

8.13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	11 900
Loyer locaux	15 947
Personnel en détachement	179 690
Total produits	207 537
Commission de gestion	- 1 137 482
Commission de performance	-85 766
Commission de rendement	-186 759
Total charge	- 1 410 007

8.14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Droit de garde sur titres	88 486
Total	88 486

8.15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que

Cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à la TFT des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	65 090
Droit de garde sur Titres	1
Personnel en détachement	489 789
Total produits	554 880
Service transfert de fonds	- 847 122
Total charge	-788 206

8.16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

Par ailleurs, la BT facture à la SPPI SICAR des droits de garde sur les titres en dépôt.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Service financier	3 570
Droit de garde sur titres	33
Loyer locaux	2 380
Total	5 983

8.17. International Information Development « IID »

La BT met à disposition de la société « IID » des locaux moyennant un loyer annuel.

Description	Montant TTC
	31.12.2018
Loyer locaux	21 950
Total	21 950

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2018 se détaille comme suit :

En K.TND	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018
Avantages à court terme	1 038	309	647	126	46	-	374	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	32	9	137	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	46	-	374	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-	-	-
Total	1 308	309	797	276	46	-	374	-

Note 9. Note sur les reclassements

Un reclassement des lignes de BTA a été effectué en 2018 du poste « AC4 - Portefeuille-titres commercial » vers le poste « AC5 - Portefeuille-titres d'investissement » et ce pour un montant net de 471 957 KDT dont un montant de 25 775 KDT représentant l'amortissement de la décote. Les créances rattachées à ces lignes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 24 417 KDT. Ce reclassement est justifié par le fait que la banque a l'intention ferme de détenir tous les bons de Trésor assimilables jusqu'à leur échéance. De ce fait, la colonne comparative de 2017 a été retraitée comme suit :

En K.TND	déc.-17 avant reclassement	Reclassement	déc.-17 après reclassement
Comptes de bilan			
AC4 - Portefeuille titres commercial	404 773	(404 773)	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	351 928	404 773	756 701
Comptes de résultat			
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	52 736	(23 409)	29 327
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	16 825	23 409	40 234
Comptes de l'état des flux de trésorerie			
FL01 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	393 848	(15 012)	378 836
FL06 - Titres de placements	(89 652)	89 652	-
FL10 - Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	17 138	15 012	32 150
FL11 - Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement	17 151	(89 652)	(72 501)

Note 10. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie (« La banque ») qui comprennent le Bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 5 990 011 KDT et un bénéfice net de 110 547 KDT.

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 465 443 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 309 318 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°2.4.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu,

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 444 888 KDT au 31 décembre 2018. La provision constatée sur ces titres s'élève à 36 884 KDT.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon étendu, que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2018 à 459 046 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « la constatation des intérêts », 1.2 « la constatation des commissions » et 1.5 « réservation des produits » au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4) Estimation des provisions pour risques

- *Description du point clé de l'audit*

Tel que décrit à la note 4.5 aux états financiers, la banque a fait l'objet de deux contrôles fiscaux qui se sont soldés par deux notifications.

La banque, avec l'appui de ses conseillers fiscaux, a estimé le risque sur ces contrôles et a constaté les provisions qui en découlent.

Compte tenu des montants en jeu et du degré de jugement élevé y associé, nous avons considéré que l'estimation de la provision pour risque fiscal constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos diligences ont consisté notamment à :

- Examiner les différentes notifications et réponses composant le dossier fiscal ;
- Mener des entretiens avec le conseiller fiscal de la banque afin d'apprécier l'état actuel des redressements et les évolutions des discussions avec l'administration fiscale ;
- Procéder à une revue critique des jugements considérés par la direction dans le cadre de l'évaluation du risque et apprécier le caractère raisonnable des provisions pour risques comptabilisées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 4.5 aux états financiers se rapportant aux deux notifications de redressement à la suite des deux vérifications fiscales subies en 2018.

Les procédures liées à ces deux contrôles étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-

ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed ben M'BAREK

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 19 mars 2019 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 60.000 KDT.

Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- à titre de couverture de frais de gestion une rémunération annuelle indexée sur la valeur des placements effectués à travers le fonds ; et
- des commissions de performance et de rendement indexées sur les produits générés par le fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Ce dernier

stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2018 s'est élevé à 13 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2018 est de 148 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 384 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2018 est de 2 344 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2018 s'élève à 14 KDT HT.

4) La Foncière les Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 12 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 356 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 62 KDT HT.

- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 53 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 122 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 37 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2018, est de 12 KDT HT.

- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2018, les primes d'assurance suivantes :
 - o Une prime d'assurance multirisque s'élevant à 647 KDT.
 - o Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 135 KDT.
 - o Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 1 920 KDT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 127 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2018 s'élève à 180 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT HT.

8) Euro Information Direct Services « EIDS »

Une convention a été conclue entre la Banque de Tunisie et la société « EIDS » le 20 septembre 2016, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue à la société « EIDS » quatre étages de l'immeuble sis 4 rue Mohamed Ali Hammi à Tunis et le troisième étage de l'immeuble sis 2 rue de Mohamed Ali Hammi. Le loyer subira une augmentation sur la base de l'indice des prix à la consommation fixée par l'institut national des statistiques. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de 202 KDT hors taxes.

9) Société des Entrepôts Tunisiens « SET »

Conformément à la convention de location et de service financiers et administratifs signée le 15 juillet 2008 et objet d'un avenant daté du 26 décembre 2012, la Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 7 KDT HT.

10) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 36 KDT HT.

11) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 29 KDT HT.

12) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 62 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 22 KDT HT.

13) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 29 KDT HT.

14) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2018 s'élève à 13 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 221 926 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 410 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 151 KDT HT.

15) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2018 s'élève à 74 KDT HT.

16) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Le montant facturé en 2018 s'élève à 55 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le 31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé en 2018, et a fixé l'indemnité kilométrique à 3,512 DT.
Le montant payé par la banque au titre de l'exercice 2018 est de 791 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 412 KDT HT.
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

17) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2018, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 28 DT HT.

18) International Information Development « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année

d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de 18 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- o Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT et
- o Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2018 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent, chacun :

- o Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- o Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ;
- o Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 75 KDT au titre de l'exercice 2018.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018
Avantages à court terme	1 038	309	647	126	46	-	374	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	32	9	137	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	46	-	374	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-	-	-
Total	1 308	309	797	276	46	-	374	-

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed ben M'BAREK